Envoyé en préfecture le 05/02/2016
Reçu en préfecture le 05/02/2016
Affiché le
ID : 060-216004853-20160202-2016_01-DE

N° 2016_01
COMMUNE DE **PIERREFONDS**
DEPARTEMENT **OISE**
ARRONDISSEMENT **COMPIEGNE**
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absents: 2
Pouvoirs : 3

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 25 janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Madame Emmanuelle DANAN.

Pouvoirs :
- **Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY**
- **Monsieur Antonio MENDES à Monsieur Michel LEBLANC**
- **Monsieur Damien BARATTE à Monsieur Laurent LAMAND**

Absents excusés :
- **Madame Dolorès HUDO**
- **Monsieur Jean-Marc GOSSOT**

Secrétaire : Monsieur LEBLANC

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
– Débat sur les orientations du PADD

Madame le maire présente Madame POUPINOT de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée qui va se charger de la suite de l'élaboration du PLU de Pierrefonds et lui donne la parole pour un rappel de la procédure.

Madame POUPINOT présente tout d'abord l'agence Oise la Vallée, association Loi 1901 créée il y a 25 ans pour travailler sur les documents de planification stratégiques tels les PLU, SCOT… Elle précise que Oise la Vallée travaille actuellement sur le PLU- i de l'A.R.C.

Madame POUPINOT procède ensuite à un rappel de la procédure d'élaboration d'un PLU et indique que cela se passe en deux grandes phases :

a. De la prescription à l'arrêt : phase d'élaboration du PLU (le conseil municipal a, par délibération en date du 24 janvier 2012 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Pierrefonds)

b. De l'arrêt à l'approbation : phase de concertation/consultation

Elle précise qu'actuellement nous en sommes à la première phase, celle de l'élaboration du PLU.

Une étape majeure de la procédure est le débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016
Reçu en préfecture le 05/02/2016
Affiché le
ID : 060-216004853-20160202-2016_01-DE

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame DEMOUY, adjointe à l'urbanisme, expose alors le projet de PADD et les orientations retenues:

Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental

- **Valoriser les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du territoire**
- **Mettre en valeur les espaces publics et les entrées de Pierrefonds**
- **Préserver l'environnement et assurer la gestion des risques naturels**

Monsieur TANGUY estime qu'en ce qui concerne la forêt on ne peut pas faire grand-chose.

Madame DEMOUY indique qu'il existe une possibilité de déclasser des EBC (Espaces Boisés Classés) en les mettant sous une autre forme de protection afin d'entretenir et de valoriser les espaces.

Exemple, les arbres autour des Thermes sont actuellement en EBC, cela n'a pas lieu d'être, cet espace pourrait bénéficier d'une autre mesure de protection.

Un débat a lieu autour de l'expression « protéger la forêt », Madame POUPINOT propose l'utilisation du terme « valoriser ».

Monsieur LEBLANC indique que « protéger » signifie, par exemple, que des éléments d'urbanisation ne passeront pas en forêt.

Madame DANAN demande si la forme du PADD va changer et s'il va y avoir une rédaction et non plus une présentation avec des titres. Elle demande à Madame POUPINOT ce qu'elle pense du PADD.

Madame POUPINOT estime que le PADD est équilibré.

Madame BOURBIER propose de mettre en avant la valorisation des zones boisées remarquables.

Monsieur TANGUY a l'impression que le PADD n'est pas assez précis, trop général.

Madame POUPINOT rappelle qu'avec le PADD, on en est au stade des orientations.

Madame BOURBIER ajoute que si on est trop précis, on risque d'être limité dans la mise en œuvre du PLU et rappelle que la DDT nous a souvent dit que notre PADD était trop précis.

Concernant le cône de vue dont l'ABF demande le maintien, Madame DANAN demande comment on peut le protéger sans couper les arbres.

Madame BOURBIER indique qu'on peut protéger le cône de vue en empêchant de construire.

Par ailleurs, l'ABF souhaiterait un cône de vue progressif.

Monsieur LEBLANC ajoute que dans l'idée le cône de vue ne doit pas être figé.

Mme DANAN ajoute qu'à son sens il existe bien d'autres cônes de vues plus intéressants que celui existant à ce jour.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016
Reçu en préfecture le 05/02/2016
Affiché le
ID : 060-216004853-20160202-016_01-DE

Axe 2 : Assurer un développement communal maîtrisé, en lien avec les pôles d'activités

- **Renforcer la centralité**
- **Répondre aux besoins de la population**

Madame DEMOUY indique que favoriser la construction signifie combler les dents creuses.

L'objectif est de 1900 habitants en 2025 (population municipale). Compte tenu de cet objectif, et en raison du desserrement familial, en restant à un même niveau de population, il sera nécessaire de construire.

Madame POUPINOT explique la notion d'emplacements réservés. Il est possible d'en créer avec un bénéficiaire (une collectivité) qui décide de leur destination.

Axe 3 : Assurer un développement touristique en harmonie avec la vie locale

- **Améliorer l'accessibilité**
- **Valoriser et équilibrer la fréquentation touristique**

Un débat a lieu sur la notion de stationnement dans le tissu urbain.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Pierrefonds, le 4 février 2016

Le Maire,
Madame Michèle BOURBIER

MAIRIE DE PIERREFONDS
60350